

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Consejo Regulador de la Denominación de Origen Protegida «Queso de La Serena» (Castuera, Espagne)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 26 septembre 2016 (affaire R 2573/2014–4), relative à une procédure d'opposition entre Consejo Regulador de la Denominación de Origen «Torta del Casar» et Consejo Regulador de la Denominación de Origen Protegida «Queso de La Serena».

Dispositif

- 1) La décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 26 septembre 2016 (affaire R 2573/2014–4) est annulée
- 2) L'EUIPO est condamné à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par le Consejo Regulador de la Denominación de Origen «Torta del Casar».

⁽¹⁾ JO C 22 du 23.1.2017.

Arrêt du Tribunal du 14 décembre 2017 — RRTec/EUIPO — Mobotec (RROFA)

(Affaire T-912/16) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque de l'Union européenne figurative RROFA — Marque de l'Union européenne verbale antérieure ROFA — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) no 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001]»

(2018/C 042/33)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: RRTec sp. z o.o. (Gliwice, Pologne) (représentant: T. Gawrylczyk, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: J. Ivanauskas et M. M. Baldares, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Mobotec AB (Göteborg, Suède) (représentant: N. Köster, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 5 octobre 2016 (affaire R 2392/2015–1), relative à une procédure d'opposition entre Mobotec et RRTec.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) RRTec sp. z o.o. est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 63 du 27.2.2017.